



**2018/0166R(APP)**

13.7.2018

## **PROJET D'AVIS**

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission des budgets

sur la proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel  
pour la période 2021-2027  
(COM(2018)0322 – 2018/0166R(APP))

Rapporteur pour avis: Derek Vaughan

PA\_Consent\_Interim

## SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans le rapport qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant qu'il est avéré que la politique de cohésion produit de bons résultats en matière d'emplois et de croissance et que celle-ci génère 2,74 euros de PIB supplémentaire pour chaque euro d'argent public investi;
- B. considérant que, dans sa proposition relative au cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027, la Commission a proposé pour la politique de cohésion un budget de 330,6 milliards d'euros aux prix de 2018; que ce montant correspond à une baisse de 10 % par rapport au CFP actuel;
- C. considérant que, dans le même temps, la part de la politique de cohésion dans le budget total de l'Union a également été sensiblement réduite, de 34 % à 29 %;
- D. considérant que dans la proposition de la Commission, le Fonds de cohésion a été particulièrement touché, l'enveloppe qui lui est allouée pour la période 2021-2027 diminuant de 45 %;
  - 1. déplore le manque d'ambition de la proposition de la Commission pour le CFP 2021-2027; insiste pour que le budget de l'Union pour la période 2021-2027 soit fixé à 1,3 % du RNB afin de pouvoir maintenir les politiques qui enregistrent traditionnellement de bon résultats et de permettre à l'Union de répondre aux nouveaux enjeux;
  - 2. se félicite que la politique de cohésion proposée pour la période 2021-2027 demeure, selon les propositions de la Commission, une politique pour toutes les régions;
  - 3. préconise de maintenir, au minimum, la part de 34 % qu'occupe actuellement la politique de cohésion dans le budget total de l'Union pour 2021-2027;
  - 4. estime que la réduction proposée de 10 % des dotations en faveur de la politique de cohésion est inacceptable; réaffirme sa position selon laquelle le CFP 2021-2027 doit garantir au moins le même niveau de financement pour la politique de cohésion, à prix constants, que l'actuel CFP;
  - 5. déplore la réduction sensible du budget du Fonds de cohésion; insiste sur l'importance des investissements au titre du Fonds de cohésion au regard de l'atténuation des disparités territoriales et de la progression vers une plus grande cohésion territoriale dans l'Union;
  - 6. s'oppose fermement à la réduction du budget du Fonds de cohésion par son apport de 10 milliards d'euros, aux prix de 2018, au mécanisme pour l'interconnexion en Europe;
  - 7. réaffirme sa conviction que les projets transfrontaliers sont importants pour la croissance; constate avec regret que les propositions de la Commission prévoient une nette réduction du financement d'Interreg; estime qu'il convient de prévoir dans le cadre du CFP 2021-2027 un niveau de financement au moins égal, à prix constants, à l'enveloppe allouée pour la période 2014-2020;

8. préconise d'utiliser plutôt 20 milliards d'euros de la dotation proposée pour l'outil d'aide à la mise en place de réformes à l'appui de réformes structurelles afin d'augmenter l'enveloppe allouée à la politique de cohésion et, dans le cadre de celle-ci, à Interreg; propose que 5 milliards d'euros soient prélevés sur cette somme pour augmenter le budget du programme «Fonds social européen Plus» (FSE +);
9. relève que du fait de la baisse des taux de cofinancement de l'Union, les bénéficiaires dans les régions pourraient avoir des difficultés à accéder aux financements de l'Union;
10. insiste sur la forte mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union dans le cadre de plusieurs catastrophes naturelles majeures ayant eu des répercussions budgétaires importantes; réitère son appel à porter le budget disponible à 1 milliard d'euros par an;
11. estime que, dans le prolongement de l'accord de Paris, il convient d'accroître considérablement les dépenses liées au climat par rapport au CFP actuel et de les porter à 30 % dans les meilleurs délais, et d'ici 2027 au plus tard.